



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 452

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA  
TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES  
FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION APPLICABLE  
POUR LA FOURNITURE DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENTS  
RÉCRÉATIFS**

---

**Avis de motion donné le 10 décembre 2021  
Adopté le 13 décembre 2021  
En vigueur le 15 décembre 2021**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'apporter des ajustements à la tarification applicable pour la fourniture des activités au Centre communautaire YMCA Saint-Roch ainsi que pour la fourniture de locaux et d'équipements récréatifs à un organisme reconnu par la ville pour toute activité découlant de son mandat.*

*Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

## RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 452

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LA FOURNITURE DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la tarification de biens et de services et les autres frais, R.C.A.1V.Q. 416, et ses amendements, est modifié par l'insertion, après l'article 27, de ce qui suit :

« **27.1.** Malgré l'article 27, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la tarification pour l'utilisation d'un local ou d'un équipement sportif au Centre communautaire YMCA Saint-Roch est la suivante :

- 1° le tarif pour la location d'une petite salle est de 32 \$ l'heure;
- 2° le tarif pour la location d'une grande salle est de 57 \$ l'heure;
- 3° le tarif pour la location d'une petite salle d'exercice est de 67 \$ l'heure;
- 4° le tarif pour la location d'une grande salle d'exercice est de 82 \$ l'heure;
- 5° le tarif pour la location d'un gymnase simple est de 87 \$ l'heure;
- 6° le tarif pour la location d'un gymnase double est de 156 \$ l'heure.

Malgré les paragraphes 1 à 6, une réduction de 10 % des tarifs édictés au présent article est applicable pour la location d'une salle ou d'un gymnase pour une période de dix heures et plus. ».

**2.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 28, de ce qui suit :

« **28.1.** Malgré l'article 28, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la tarification pour la fourniture d'une activité au Centre communautaire YMCA Saint-Roch est la suivante :

1° pour un cours sportif enfants lorsqu'il s'agit d'une session de dix cours de 45 minutes chacun :

- a) il s'agit d'un abonné, le tarif est de 78 \$;

b) il s'agit d'un non abonné, le tarif est de 90 \$.

**3.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 29, de ce qui suit :

« **29.1.** Malgré l'article 29, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la tarification pour la fourniture des activités aquatiques au Centre communautaire YMCA Saint-Roch est la suivante :

1° pour un cours de natation destiné aux enfants, lorsque :

a) il s'agit de dix d'une durée de 30 minutes chacun, lorsque :

i. il s'agit d'un abonné, le tarif est de 92 \$;

ii. il s'agit d'un non abonné, le tarif est de 106 \$;

b) il s'agit de dix cours d'une durée de 30 minutes chacun destinés aux enfants âgés de 3 à 5 ans, lorsque :

i. il s'agit d'un abonné, le tarif est de 92 \$;

ii. il s'agit d'un non abonné, le tarif est de 106 \$;

c) il s'agit de dix cours d'une durée de 45 minutes chacun destinés aux personnes âgées de 6 à 15 ans, lorsque :

i. il s'agit d'un abonné, le tarif est de 110 \$;

ii. il s'agit d'un non abonné, le tarif est de 128 \$;

d) il s'agit de dix cours d'une durée d'une heure chacun destinés aux personnes âgées de 6 à 15 ans, lorsque :

i. il s'agit d'un abonné, le tarif est de 118 \$;

ii. il s'agit d'un non abonné, le tarif est de 136 \$;

e) il s'agit de dix cours d'une durée de 75 minutes chacun destinés aux personnes âgées de 6 à 15 ans, lorsque :

i. il s'agit d'un abonné, le tarif est de 148 \$;

ii. il s'agit d'un non abonné, le tarif est de 170 \$;

2° pour un cours de natation destiné aux adultes, lorsque :

a) il s'agit de dix cours d'une durée de 45 minutes chacun destinés aux personnes âgées de 16 ans et plus, lorsque :

- i. il s'agit d'un abonné, le tarif est de 15 \$;
  - ii. il s'agit d'un non abonné, le tarif est de 128 \$;
- 3° pour des cours particuliers, lorsque :
- a) il s'agit de dix cours d'une durée de 30 minutes chacun destinés à des personnes âgées d'au plus 17 ans, lorsque :
    - i. il s'agit d'un abonné, le tarif est de 240 \$;
    - ii. il s'agit d'un non abonné, le tarif est de 275 \$;
  - b) il s'agit de dix cours d'une durée de 30 minutes chacun destinés à des adultes, lorsque :
    - i. il s'agit d'un abonné, le tarif est de 240 \$;
    - ii. il s'agit d'un non abonné, le tarif est de 275 \$;
- 4° pour une formation en réanimation cardio-respiratoire (RCR), lorsque :
- a) il s'agit d'un cours d'une durée de 2 heures destiné à des personnes âgées de 12 ans et plus, lorsque :
    - i. il s'agit d'un abonné, le tarif est de 63 \$;
    - ii. il s'agit d'un non abonné, le tarif est de 73 \$;
  - b) il s'agit d'un cours d'une durée de 4 heures destiné à des personnes âgées de 12 ans et plus, lorsque :
    - i. il s'agit d'un abonné, le tarif est de 76,50 \$;
    - ii. il s'agit d'un non abonné, le tarif est de 89 \$;
- 5° pour une formation générale sur les premiers soins, lorsque :
- a) il s'agit de deux cours d'une durée de 8 heures chacun destinés à des personnes âgées de 14 ans et plus, lorsque :
    - i. il s'agit d'un abonné, le tarif est de 95 \$;
    - ii. il s'agit d'un non abonné, le tarif est de 112 \$;
  - b) il s'agit d'un cours d'une durée de 8 heures destiné à des personnes âgées de 14 ans et plus, lorsque :

i. il s'agit d'un abonne, le tarif est de 85 \$;

ii. il s'agit d'un non abonné, le tarif est de 98 \$;

6° pour la formation Étoile de bronze, soit dix cours d'une durée d'une heure chacun, lorsque :

a) il s'agit d'un abonné, le tarif est de 114 \$;

b) il s'agit d'un non abonné, le tarif est de 134 \$;

7° pour la formation Médaille de bronze, soit 9 cours d'une durée de 3 heures chacun pour les personnes âgées de 13 ans et plus, lorsque :

a) il s'agit d'un abonné, le tarif est de 178 \$;

b) il s'agit d'un non abonné, le tarif est de 210 \$;

8° pour la formation Croix de bronze, soit 9 cours d'une durée de 3 heures chacun pour les personnes âgées de 14 ans et plus, lorsque :

a) il s'agit d'un abonné, le tarif est de 178 \$;

b) il s'agit d'un non abonné, le tarif est de 210 \$;

9° pour la formation Sauveteur national, soit 11 cours d'une durée de 4 heures chacun pour les personnes âgées de 16 ans et plus, lorsque :

a) il s'agit d'un abonné, le tarif est de 223 \$;

b) il s'agit d'un non abonné, le tarif est de 263 \$;

10° pour la formation Moniteur YMCA, soit 10 cours d'une durée de 4 heures chacun pour les personnes âgées de 16 ans et plus, lorsque :

a) il s'agit d'un abonné, le tarif est de 170 \$;

b) il s'agit d'un non abonné, le tarif est de 199 \$; » ».

**4.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 30, de ce qui suit :

« **30.1.** Malgré l'article 30, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la tarification pour la fourniture d'un laissez-passer ou d'un abonnement au Centre communautaire YMCA Saint-Roch est la suivante :

1° pour un laissez-passer donnant accès à la salle d'entraînement, à la piscine, à la piste de course, au gymnase et aux vestiaires et l'accès aux tarifs

préférentiels pour les cours supervisés et les activités de la programmation YMCA, lorsque :

*a)* il s'agit du laissez-passer pour les personnes âgées de 25 ans et plus, lorsque :

- i. il s'agit d'un laissez-passer pour une seule visite, le tarif est de 15 \$;
- ii. il s'agit d'un laissez-passer pour cinq visites, le tarif est de 67,50 \$;
- iii. il s'agit d'une visite pour l'invité accompagné d'un détenteur de laissez-passer, le tarif est de 10 \$ par visite;

*b)* il s'agit du laissez-passer pour les personnes âgées de 18 à 24 ans, lorsque :

- i. il s'agit d'un laissez-passer pour une seule visite, le tarif est de 10 \$;
- ii. il s'agit d'un laissez-passer pour cinq visites, le tarif est de 47,50 \$;
- iii. il s'agit d'une visite pour l'invité accompagné d'un détenteur de laissez-passer, le tarif est de 5 \$ par visite;

*c)* il s'agit du laissez-passer pour les personnes âgées de 12 à 17 ans, lorsque :

- i. il s'agit d'un laissez-passer pour une seule visite, le tarif est de 7,50 \$;
- ii. il s'agit d'un laissez-passer pour cinq visites, le tarif est de 35,65 \$;
- iii. il s'agit d'une visite pour l'invité accompagné d'un détenteur de laissez-passer, le tarif est de 5 \$ par visite;

*d)* il s'agit du laissez-passer pour les enfants âgés de 11 ans et moins :

- i. il s'agit d'un laissez-passer pour une seule visite, le tarif est de 4,50 \$;
- ii. il s'agit d'un laissez-passer pour cinq visites, le tarif est de 22,50 \$;
- iii. il s'agit d'une visite pour l'invité accompagné d'un détenteur de laissez-passer, le tarif est de 4,50 \$ par visite;

2° pour un abonnement comprenant un accès illimité à la salle d'entraînement, à la piscine, à la piste de course, au gymnase et aux vestiaires ainsi qu'une tarification préférentielle pour les cours supervisés et les activités de la programmation YMCA, lorsque :

*a)* il s'agit des personnes âgées de 25 ans et plus, lorsque :

- i. il s'agit des frais d'adhésion annuel, le tarif est de 49,95 \$;
  - ii. il s'agit de l'abonnement valide pour deux semaines, le tarif est de 24,80 \$;
  - iii. il s'agit de l'abonnement proprement dit, le tarif est de 645,80 \$;
- b) il s'agit de l'abonnement des personnes âgées de 18 à 24 ans, lorsque :
- i. il s'agit des frais d'adhésion annuel, le tarif est de 0 \$;
  - ii. il s'agit d'un abonnement valide pour deux semaines, le tarif est de 16,50 \$;
  - iii. il s'agit de l'abonnement annuel proprement dit, le tarif est de 429 \$;
- c) il s'agit de l'abonnement pour une famille de deux adultes âgés de 25 ans et plus, lorsque :
- i. il s'agit des frais d'adhésion annuel, le tarif est de 49,95 \$ par adulte;
  - ii. il s'agit de l'abonnement valide pour deux semaines, le tarif est de 43,85 \$ par adulte;
  - iii. il s'agit de l'abonnement annuel proprement dit, le tarif est de 1 140 \$ pour deux adultes;
- d) il s'agit de l'abonnement pour une famille de deux adultes avec enfants, lorsque :
- i. il s'agit des frais d'adhésion annuel, le tarif est de 49,95 \$ par adulte;
  - ii. il s'agit d'un abonnement valide pour deux semaines, le tarif est de 51,35 \$ par adulte;
  - iii. il s'agit de l'abonnement annuel proprement dit, le tarif est de 1 335,10 \$;
- e) il s'agit de l'abonnement pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans, lorsque :
- i. il s'agit de l'adhésion annuel, le tarif est de 0 \$;
  - ii. il s'agit de l'abonnement valide pour deux semaines, le tarif est de 12,50 \$;
  - iii. . il s'agit de l'abonnement annuel proprement dit, le tarif est de 325 \$;
- f) il s'agit de l'abonnement pour les enfants de 11 ans et moins, lorsque :



- i. il s'agit des frais d'adhésion annuel, le tarif est de 0 \$;
- ii. il s'agit de l'abonnement valide pour deux semaines, le tarif est de 8,50 \$;
- iii. il s'agit de l'abonnement annuel proprement dit, le tarif est de 221 \$. ».

**5.** Ce règlement est modifié par l'insertion, avant le chapitre VIII, de ce qui suit :

« **CHAPITRE VII.1**

« DISPOSITION TRANSITOIRE

« **60.1.** Malgré toute disposition contraire du présent règlement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la gratuité est applicable à un organisme reconnu par la ville pour toute activité découlant de son mandat relativement à la fourniture de tous locaux et de tous équipements récréatifs visés à ce règlement. ».

**6.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et a effet à compter de la date la plus tardive suivante :

- 1° la date de son entrée en vigueur;
- 2° le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'apporter des ajustements à la tarification applicable pour la fourniture des activités au Centre communautaire YMCA Saint-Roch ainsi que pour la fourniture de locaux et d'équipements récréatifs à un organisme reconnu par la ville pour toute activité découlant de son mandat.*

*Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.*